



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

CONVOCACTION DU 31/10/2023

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le mardi 7 novembre 2023 à 20 heures 30, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, STURM, MULLER, PICARD, BLEIN, THERMEAU, BOICHON BRUNEL, BERRY, SOMMIER, PIOTEYRY, MEUNIER, MARTEAUX, FORISSIER, GRANGE, LOPEZ

Etaient absents excusés : Mr ORIOL (procuration à Mme BERRY), Mme DEMIZIEUX (procuration à Mme MULLER)

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mme Carole BRUNEL, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Proposition de convention avec Bâtir et Loger pour la gestion en flux des logements
3. Présentation du rapport d'activités 2022 de CCFE
4. Présentation du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de CCFE
5. Diverses demandes de subventions pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale (DRAC, Département, DETR)
6. Diverses demandes de subvention pour la rénovation de la salle de la Verchère (CCFE, Fonds Vert, DSIL)
7. Demande de subvention exceptionnelle au conseil départemental pour réfection de la voirie chemin du parc
8. Virements de crédits
9. Remboursement à Mme Blein des billets de train pour le voyage à Paris du CMJ
10. Chantiers éducatifs 2024
11. Convention avec le SIMA COISE et le GAEC Les Jardins du Treille pour la plantation et l'entretien de haies bocagères
12. Questions diverses

APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC BATIR ET LOGER POUR LA GESTION EN FLUX DE LOGEMENTS

Le Conseil Municipal demande le report de cette question à la séance prochaine, pour complément d'informations.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE CCFE

Mr le Maire explique que le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE CCFE

Mr le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est à partir des exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 9 mai 2023, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées aux conseils municipaux de chaque commune membre, au sein desquels elles doivent donner lieu à débat.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

DEMANDE DE SUBVENTION DGD (CONCOURS PARTICULIER AUX BIBLIOTHEQUES) POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mr le Maire rappelle que la bibliothèque municipale a ouvert ses portes Chemin Neuf en 1995. Le bâtiment offre une superficie d'environ 120 m² (salle d'accueil et de prêt ainsi qu'un bureau).

Il s'avère aujourd'hui que ce local mérite d'une part, d'être rénové car très énergivore et d'autre part, d'être agrandi.

En effet, compte tenu du nombre de lecteurs et du fonds de documents détenu, des faiblesses apparaissent et handicapent le fonctionnement de cette bibliothèque, par exemple :

- Espace manquant et inadapté au regard de ce que doit proposer un établissement de lecture publique.
- Signalisation du bâtiment à renforcer.
- Manque de mobilier.

- Mobilier démodé et vieillissant.
- Encombrement des espaces qui ne permet pas une déambulation aisée et une lisibilité optimale.
- Pas de création d'espaces de travail individuel ou collectif, consultation sur place, accès au numérique dédié à chaque catégorie de lecteur : enfants, adolescents, adultes.

Pour pallier à ces inconvénients, la municipalité propose un agrandissement de la structure existante, qui répondra aux impératifs en termes d'espace et devra ainsi proposer une surface totale estimée de 200 m², soit 0,1 m²/habitant. La population de la commune est en constante évolution et plusieurs programmes immobiliers laissent à penser que la tendance va s'accroître dans les années à venir.

De plus, le bâtiment sera rénové, isolé phonétiquement, et l'actuel chauffage au gaz sera remplacé par une pompe à chaleur.

La municipalité souhaite conserver la localisation actuelle et faire de la bibliothèque un lieu culturel phare dans le centre bourg, participant ainsi à la dynamisation du secteur.

Mr le Maire présente le projet établi par le Cabinet d'architectes DALMASSO GRAZIAN. L'estimation de ce projet s'élève à la somme de 397 690 € HT.

Il propose à l'assemblée, pour l'aider à financer ces travaux, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, par le biais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD) et présente le plan de financement suivant :

- Subvention DGD sollicitée 50 % : 198 845 €
- Subvention Département sollicitée 20 % : 79 538 €
- Subvention DETR espérée 10 % : 39 769 €
- Autofinancement fonds libres commune 20 % : 79 538 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet sommaire de l'opération tel qu'il est présenté
- Adopte le plan de financement proposé par le Maire et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- Sollicite de la DRAC l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales, exercice 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mr le Maire rappelle que la bibliothèque municipale a ouvert ses portes Chemin Neuf en 1995. Le bâtiment offre une superficie d'environ 120 m² (salle d'accueil et de prêt ainsi qu'un bureau). Il s'avère aujourd'hui que ce local mérite d'une part, d'être rénové car très énergivore et d'autre part, d'être agrandi.

En effet, compte tenu du nombre de lecteurs et du fonds de documents détenu, des faiblesses apparaissent et handicapent le fonctionnement de cette bibliothèque, par exemple :

- Espace manquant et inadapté au regard de ce que doit proposer un établissement de lecture publique.
- Signalisation du bâtiment à renforcer.
- Manque de mobilier.
- Mobilier démodé et vieillissant.
- Encombrement des espaces qui ne permet pas une déambulation aisée et une lisibilité optimale.

- Pas de création d'espaces de travail individuel ou collectif, consultation sur place, accès au numérique dédié à chaque catégorie de lecteur : enfants, adolescents, adultes.

Pour pallier à ces inconvénients, la municipalité propose un agrandissement de la structure existante, qui répondra aux impératifs en termes d'espace et devra ainsi proposer une surface totale estimée de 200 m², soit 0,1 m²/habitant. La population de la commune est en constante évolution et plusieurs programmes immobiliers laissent à penser que la tendance va s'accroître dans les années à venir.

De plus, le bâtiment sera rénové, isolé phonétiquement, et l'actuel chauffage au gaz sera remplacé par une pompe à chaleur.

Mr le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Il présente ensuite le projet établi par le Cabinet d'architectes DALMASSO GRAZIAN. L'estimation s'élève à la somme de 397 690 € HT.

Il propose à l'assemblée, pour l'aider à financer ces travaux, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques 2024-2027 et présente le plan de financement correspondant :

Nature des dépenses	Montant subventionnable (en € HT)	Financeurs sollicités (organisme ou collectivité)	Taux de l'aide (%)	Montant de la subvention (€)	Subvention attribuée O/N
Travaux	397 690	Etat, DRAC	50 %	198 845	N
Travaux	397 690	Etat, DETR	10 %	39 769	N
Travaux	397 690	Département (AAP)	20 %	79 538	N
Travaux	397 690	autofinancement	20 %	79 538	
Total des travaux	397 690		100 %	397 690	

Mr le Maire précise les objectifs poursuivis par ce projet :

- disposer de davantage d'espace afin de proposer des locaux et services adaptés aux nouvelles pratiques culturelles de la population.
- faire de la bibliothèque un lieu culturel phare dans le centre bourg, participant ainsi à la dynamisation du secteur
- Elargir le public en positionnant la bibliothèque comme un lieu de programmation et de médiation culturelle en et hors les murs
- permettre la rénovation énergétique du bâtiment et offrir un meilleur confort aux usagers

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'AAP développement des bibliothèques au titre de l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte de l'engagement de la commune dans le projet défini ci-dessus ;
- approuve le plan de financement tel que décrit précédemment ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental ;
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mr le Maire rappelle que les communes peuvent bénéficier pour certaines opérations d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

La bibliothèque municipale, d'une superficie d'environ 120 m² (salle d'accueil et de prêt ainsi qu'un bureau) a ouvert ses portes Chemin Neuf en 1995 et mérite d'une part, d'être rénovée car très énergivore et d'autre part, d'être agrandie.

En effet, compte tenu du nombre de lecteurs et du fonds de documents détenu, des faiblesses apparaissent et handicapent le fonctionnement de cette bibliothèque, par exemple :

- Espace manquant et inadapté au regard de ce que doit proposer un établissement de lecture publique.
- Signalisation du bâtiment à renforcer.
- Manque de mobilier.
- Mobilier démodé et vieillissant.
- Encombrement des espaces qui ne permet pas une déambulation aisée et une lisibilité optimale.
- Pas de création d'espaces de travail individuel ou collectif, consultation sur place, accès au numérique dédié à chaque catégorie de lecteur : enfants, adolescents, adultes.

Pour pallier à ces inconvénients, la municipalité propose un agrandissement de la structure existante, qui répondra aux impératifs en termes d'espace et devra ainsi proposer une surface totale estimée de 200 m², soit 0,1 m²/habitant. La population de la commune est en constante évolution et plusieurs programmes immobiliers laissent à penser que la tendance va s'accroître dans les années à venir.

De plus, le bâtiment sera rénové, isolé phonétiquement, et l'actuel chauffage au gaz sera remplacé par une pompe à chaleur.

La municipalité souhaite conserver la localisation actuelle et faire de la bibliothèque un lieu culturel phare dans le centre bourg, participant ainsi à la dynamisation du secteur.

Mr le Maire présente le projet établi par le Cabinet d'architectes DALMASSO GRAZIAN. L'estimation de ce projet s'élève à la somme de 397 690 € HT.

Il présente le plan de financement correspondant :

- Subvention DGD sollicitée 50 % : 198 845 €
- Subvention Département sollicitée 20 % : 79 538 €
- Subvention DETR espérée 10 % : 39 769 €
- Autofinancement fonds libres commune 20 % : 79 538 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet sommaire de l'opération tel qu'il est présenté
- Adopte le plan de financement proposé par le Maire et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- Demande à bénéficier pour ces travaux d'une subvention au titre de la DETR 2024

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE CCFE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE LA VERCHERE

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par la délibération n° 2023.002.04.01BC de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 janvier 2023

Vu le projet de rénovation de la salle d'animation de la Verchère détaillé dans la notice explicative jointe à la présente délibération

Motivation et opportunité

Mr le Maire indique que lors de sa réunion du 25 janvier 2023, le conseil communautaire de Forez-Est a approuvé la création d'un fonds de concours exceptionnel à destination de l'ensemble de ses communes membres.

L'enveloppe globale de ce fonds de concours, d'un montant de 2,6 M€ sera répartie sur les exercices 2023 et 2024.

L'enveloppe allouée à chacune des communes est fixée à 40 € par habitant.

Ce fonds de concours peut servir à financer un large éventail de projets d'investissement dès lors que leur réalisation a pour effet de décliner, à l'échelon communal, l'un des objectifs du Projet de Territoire.

Considérant que :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20 % du financement du projet
- La communauté de communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs de dépenses.

Proposition

Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours sur cette enveloppe exceptionnelle 2023-2024 du budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, d'un montant de 81 720 € pour les travaux ci-dessus explicités.

Vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est telle qu'expliquée ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE D'UNE AIDE « FONDS VERT » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE LA VERCHERE

Mr le Maire indique que le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires peut apporter aux communes une aide au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il rappelle que la salle d'animation de la Verchère, construite en 1994 est très énergivore. Elle mérite d'être rénovée et le mode de chauffage actuel au gaz doit être changé.

Mr le Maire présente le projet de rénovation de cette salle réalisé par le cabinet d'architectes

DALMASSO GRAZIAN qui vise à apporter une amélioration thermique (isolation, remplacement du chauffage gaz par des pompes à chaleur, le remplacement des châssis vitrés avec double vitrage) et

des économies d'énergie (remplacement des luminaires par des leds). Il ajoute qu'un audit énergétique est en cours.

L'estimation de ces travaux s'élève à la somme HT de 148 668,33 €.

Il propose de déposer une demande de subvention « Fonds Vert » pour ce projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les propositions du Maire
- ✓ Adopte le plan de financement suivant :
 - Fonds de concours de la Communauté de Communes de Forez Est espéré : 81 720 € (soit 55 %)
 - Subvention Fonds Vert (20%) sollicitée : 29 733,67 €
 - Autofinancement fonds libres commune (25 %) : 37 214,66 €
- ✓ Sollicite du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires l'attribution d'une subvention « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique de la salle d'animation de la Verchère.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE CHEMIN DU PARC

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie de la voirie du chemin du parc s'est affaissée et que par sécurité, la rue a été barrée depuis le mois de juin. De ce fait, la famille avec 3 enfants en bas âge qui habite la maison située au numéro 166 de cette voie ne dispose plus, depuis cette date, que d'un accès piéton.

Il précise que si un éboulement venait à se produire, celui-ci empêcherait la circulation sur la RD 10 située en contrebas.

Un bureau d'études géotechnique a été missionné par la mairie pour faire un diagnostic et proposer des solutions de réparation.

Suite à cette intervention un devis d'un montant HT de 73 974,50 € a été établi par l'entreprise TPCF. Mr le Maire propose de demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour aider la commune à faire réaliser ces travaux en urgence alors qu'ils n'étaient pas prévus au budget 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du Maire et demande au conseil départemental de bien vouloir lui accorder une subvention exceptionnelle, aussi élevée que possible, pour l'aider à financer ces travaux.

VIREMENTS DE CREDITS

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements sur certaines lignes du budget, en dépenses d'investissement.

Ainsi, il propose les modifications suivantes :

- Compte 2183-54 (matériel de bureau et informatique) : enlever 13 488,05 €
- Compte 2183-163 (matériel informatique) : ajouter 100 €
- Compte 2188-54 (matériel divers) : ajouter 13 388,05 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives précitées.

REMBOURSEMENT A UNE ELUE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé d'offrir un voyage à Paris aux enfants du Conseil Municipal Des Jeunes. Ces derniers ont été accueillis au siège de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Il précise que le coût des billets de train et de métro s'est élevé à 674,80 € pour le groupe.

Il ajoute que Mme Magali BLEIN, conseillère municipale, a financé avec son compte personnel l'achat des billets et qu'il convient de lui rembourser cette dépense.

Mme BLEIN ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du Maire et décide de rembourser à Mme Magali BLEIN la somme de 674,80 €.

CHANTIERS EDUCATIFS 2024

Mr le Maire rappelle que la commune a organisé au cours de l'été 2023, en partenariat avec le Département et l'Association Utile, des chantiers éducatifs à destination des jeunes de 16 à 25 ans, porteurs d'un projet ou en difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Ainsi 5 jeunes ont effectué 300 heures de travail sous l'encadrement des agents des services techniques et le bilan est positif aussi bien pour les jeunes que pour la commune.

Mr le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite reconduire cette opération en 2024 et si oui pour quel volume d'heures.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'organiser à nouveau en 2024 des chantiers éducatifs et demande au Département l'octroi d'un volume de 400 heures.

CONVENTION AVEC LE SIMA COISE ET LE GAEC LES JARDINS DU TREILLE POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

Mr le Maire rappelle que le GAEC les jardins du Treille exploite la parcelle cadastrée A75, appartenant à la commune, située à Bourgchanin, sur le bassin versant de la Coise.

Ce GAEC souhaite planter des haies en bordure de la parcelle concernée, sur une longueur de 300 ml, avec la coopération du SIMA COISE pour densifier le réseau bocager du secteur et de ce fait restaurer des corridors écologiques, limiter l'érosion des sols, protéger les parcelles du vent, apporter de l'ombre, favoriser la faune...

Pour ce faire il est proposé de signer une convention tripartite entre la commune, le SIMA COISE et le GAEC Les Jardins du Treille, pour une durée de 20 ans.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Jacques LAFFONT
Président de séance



Carole BRUNEL
secrétaire de séance

